



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-095

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Direction

65-2021-05-05-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association A. PEYRIGUERE pour la mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle (2 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-05-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
l'association A. PEYRIGUERE pour la mise en
oeuvre du parcours de sortie de la prostitution
et d'insertion sociale professionnelle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Arrêté n°

portant renouvellement de l'agrément de l'association Albert Peyriguère pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le préfet,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-01-00009 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-10-25-005 du 25 octobre 2017 délivrant l'agrément pour une durée de trois ans à l'association Albert Peyriguère pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 13 janvier 2021 par l'association Albert Peyriguère :

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association Albert Peyriguère remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L 121-9 et R 121-2-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Albert Peyriguère – située 6 rue de Bigorre – 65 310 Odos et représentée par sa présidente, madame Chantal LAURENT, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Pau (50, Cours Lyautey – BP 543 – 64 010 Pau CEDEX) dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le

05/05/21

Le Préfet



Rodrigue FURCY